

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1162

présenté par  
M. Moreau  
-----**ARTICLE PREMIER**

I. – Après le mot :

« prix »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« ou aux critères et modalités de détermination et de révision du prix ; »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de ne pas distinguer la question du prix de celle de sa révision. Par ailleurs, la référence au prix « déterminé ou déterminable » est supprimée.